RCS : CUSSET
Code greffe : 0301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CUSSET atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00237
Numéro SIREN : 821 244 043
Nom ou dénomination : ABM RECRUTEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 17/05/2023 sous le numéro de dépôt 1359

ABM RECRUTEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 8 Place Garibaldi, 03000 MOULINS
821 244 043 RCS CUSSET

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 2 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 2 mai,
A 10 h 00,

Les associés de la société ABM RECRUTEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au cabinet ORLHAC PIALES 7 rue de la grange aux grains 03700 BELLERIVE SUR ALLIER, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Sont présentes :

- ✓ **La société QI DEVELOPPEMENT**, *Société par actions simplifiée représentée aux présentes par son Président, Monsieur Sébastien MEZEIX*

- ✓ **La société L.S.H**, *Société par actions simplifiée représentée aux présentes par son Président, Monsieur Stéphane BOBIER*

- ✓ **La société SM CONSULTING**, *Société par actions simplifiée unipersonnelle représentée aux présentes par son Président, Monsieur Sébastien MEZEIX*

S'est connectée à la conférence téléphonique, selon des modalités permettant son identification:

- ✓ **La société JBH DEVELOPPEMENT**, *Société par actions simplifiée unipersonnelle représentée aux présentes par sa Présidente, Madame Jennifer BOSCHER*

Total des actions des associés présents ou représentés : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien MEZEIX, en sa qualité de Président de la société SM CONSULTING, Présidente de la Société.

Monsieur Stéphane BOBIER est désigné comme secrétaire.

La société ACEC BSR AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- .../...
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la Présidente.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

.../...

DEUXIEME RÉSOLUTION

.../...

TROISIEME RÉSOLUTION

.../...

QUATRIEME RÉSOLUTION

Le mandat de la société ACEC BSR AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement par le biais de DocuSign, par les membres du bureau et les associés.

Certifié conforme

Le Président
Société SM CONSULTING
Sébastien MEZEIX

